



***Programme de refonte import-export  
Webinaire PNTS - Opérateurs  
12 décembre 2023***



## Les interlocuteurs

### **Michel BARON**

Chef du bureau de la politique du dédouanement (COMINT1)

### **Christine BARON**

Cheffe de la section statut des opérateurs, avant-dédouanement et régimes particuliers

### **Pascal SERODES, Audrenn DAHMOUH et Odile BATLLE**

Rédacteurs à la cellule avant dédouanement (COMINT1)

### **Rusan DEMIR**

Adjointe pôle projet communautaire (SI1)

### **Geoffrey TISSOT**

Chef de projet SI en charge de ANTES (SI1)

### **Assistants Sopra Steria Next**

Siyi WANG, Solène ROUSSEAU

## Ordre du jour

- 1 Introduction**
- 2 Étapes du processus ICS2/ANTES**
- 3 Fonctionnalités de la V1**
- 4 Mise en service de la V1**
- 5 Documentation**

# 1. Introduction

- Dans le cadre de la refonte du programme Import/Export
- **Futur intitulé de l'applcatif : ANTES** (*désigne une pilastre à l'entrée des temples grecs*)
- ANTES prévoit la dématérialisation des formalités avant dédouanement et s'appliquera pour les services en charge de la présentation des marchandises, lorsque la France est le pays de déchargement des marchandises
- Déploiement de ANTES en plusieurs phases :
  - V1 : 6 mars 2024 avec le vecteur aérien
    - Fonctionnalités principales relatives à la notification de présentation et à la déclaration de dépôt temporaire
    - ANTES sera disponible pour les autres vecteurs de transport (routier, ferroviaire, fluviale, maritime) en concordance avec le calendrier ICS2
  - V2 : Dernier trimestre 2024
- Objectifs de la V1 ANTES :
  - Faire le lien entre les formalités ICS2 sûreté sécurité et la présentation en douane
  - Clore le processus ICS2 sûreté sécurité lors du dépôt de la notification de présentation
  - Sécuriser les contrôles ICS2 à l'arrivée des marchandises sur le premier lieu de présentation

# 1. Introduction

## A qui s'adresse ANTES ?

---

A toute personne redevable de la notification de présentation et de la déclaration de dépôt temporaire :

- la personne qui introduit les marchandises sur le TDU : compagnie aérienne ;
- la personne au nom ou pour le compte de laquelle agit la personne qui introduit les marchandises sur le TDU : représentant de la compagnie aérienne ;
- la personne qui a pris en charge le transport des marchandises après leur introduction sur le TDU : transporteur ;
- toute personne qui place immédiatement les marchandises sous un régime douanier ;
- le titulaire d'une autorisation d'IST : handler.

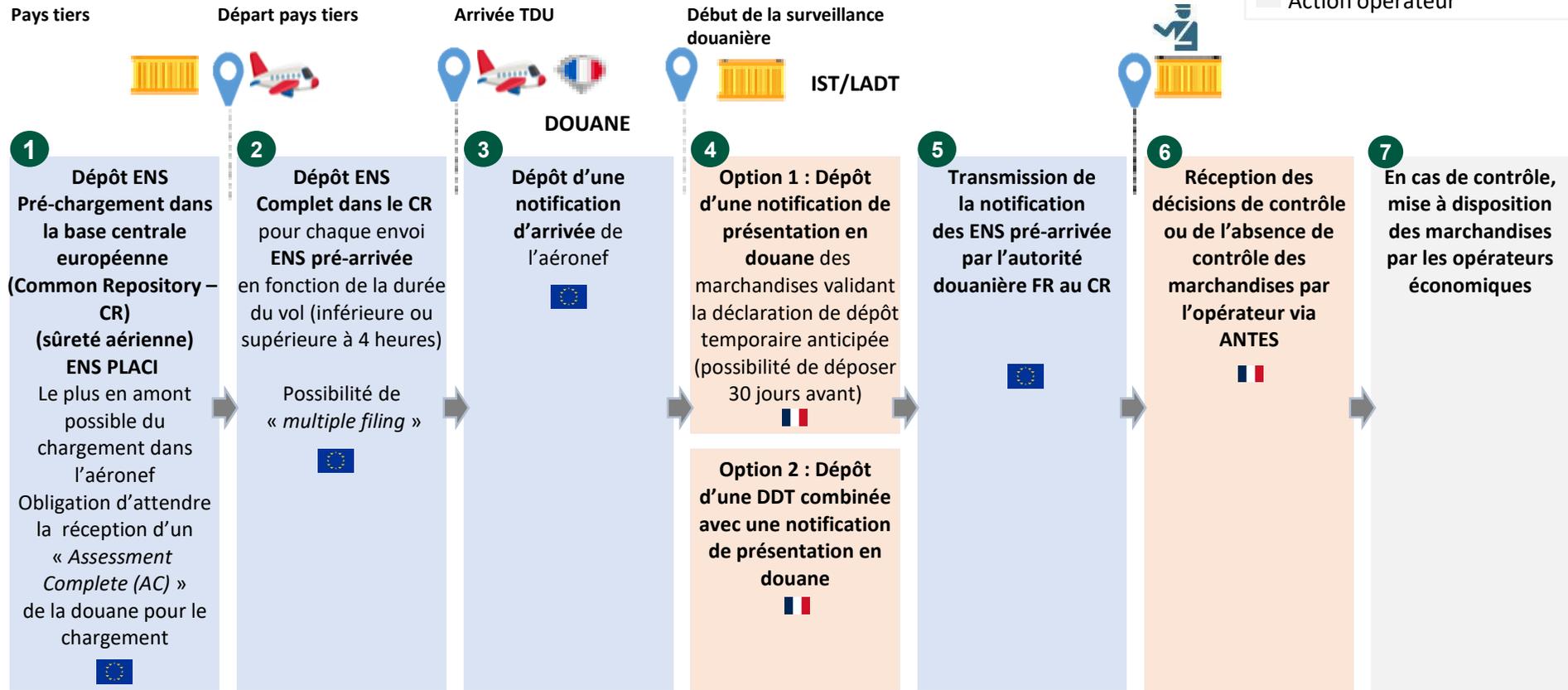
### **Base réglementaire pour les redevables de ces formalités :**

article 139 paragraphes 1 et 3 (relatif à la NP) et article 145 paragraphe 3 (relatif à la DDT) du CDU.

## 2. Étapes du processus ICS2/ANTES (vecteur aérien)

### Légende :

- Système ICS2 (européen)
- Système ANTES (national)
- Action opérateur



### 3. Fonctionnalités de la V1

#### Déclaration de dépôt temporaire (DDT)

- Le dépôt de la déclaration de dépôt temporaire (DDT) par l'opérateur place les marchandises dans une situation d'attente d'attribution d'un régime douanier en application de l'article 145 du CDU.
- La déclaration de dépôt temporaire peut être anticipée ou combinée à la notification de présentation.
- Le dépôt d'une DDT anticipée génère un numéro de référence :  
CRN (correspondant à *Customs Reference Number*).
- La DDT anticipée doit être validée par une notification de présentation sous 30 jours, dans le cas contraire elle sera invalidée automatiquement.

#### Lien avec ICS2 :

- Le service en ligne ANTES offre la possibilité de réutiliser les données de la déclaration sommaire d'entrée (ENS pré-arrivée) pour le dépôt de la DDT (anticipée ou combinée) en indiquant le numéro MRN de l'ENS pré-arrivée à réutiliser dans le groupe de données « document précédent ».
- Cette réutilisation des données permettra d'éviter les doubles saisies et de fiabiliser les données.

### 3. Fonctionnalités de la V1

#### Notification de présentation (NP)

- L'opérateur dépose une notification de présentation (NP) dématérialisée en application de l'article 139 du CDU.
- Le dépôt d'une NP permet de valider la DDT anticipée. La validation de la DDT anticipée génèrera un numéro MRN (*Master Reference Number*).

#### Lien avec ICS2 :

- Cette notification de présentation entraîne automatiquement un message informatique au système ICS2 vers la base centrale européenne. Ce message informe la base centrale européenne de l'arrivée des marchandises déclarées dans l'ENS.
- En retour, la base centrale européenne envoie un message informatique pour informer les déclarants des décisions de contrôle (contrôle ou absence de contrôle) à des fins de sûreté sécurité.
- Les opérateurs seront informés de ces décisions de contrôles via ANTES.

### 3. Fonctionnalités de la V1

#### Cas de demande de modification et d'invalidation d'une DDT

---

Type de demande	DDT anticipée	DDT acceptée
Modification	→ Sans l'intervention de la douane	→ Impossible
Invalidation	→ Sans l'intervention de la douane  → L'invalidation de la DDT est seulement possible avant sa validation (en anticipée)	→ Impossible

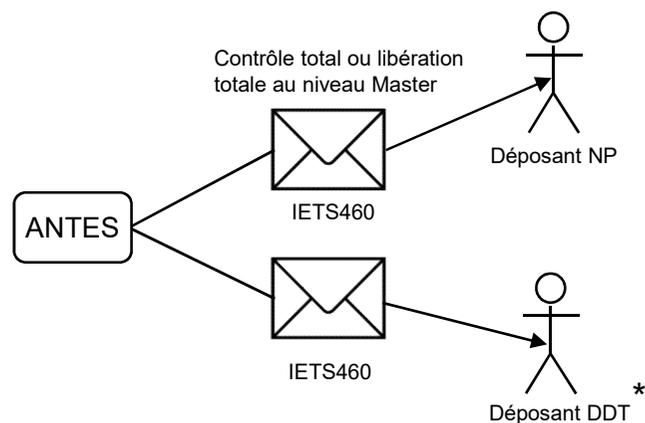
L'absence de notification de présentation en douane des marchandises concernées à l'expiration du délai d'anticipation de 30 jours, la DDT anticipée sera automatiquement invalidée.

Pour la V1, il est impossible pour l'opérateur de solliciter une demande de rectification, notamment lors du constat des différences. Le service ne pourra pas valider une demande de rectification dans la V1 (maintien des processus actuels).

### 3. Fonctionnalités de la V1

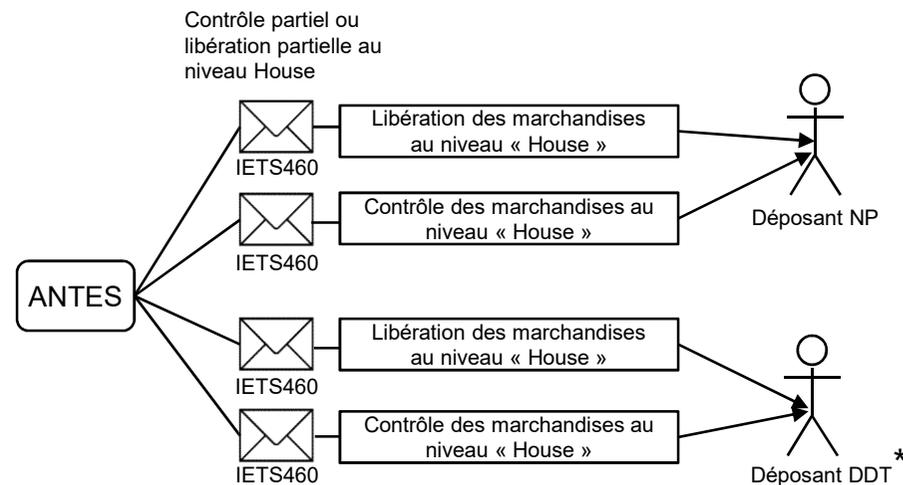
#### Notification de décision de contrôle des marchandises à des fins de sûreté sécurité

Cas d'un contrôle sûreté sécurité sur l'ensemble d'une déclaration de dépôt temporaire ou libération sur l'ensemble d'une déclaration de dépôt temporaire



\* Si le déposant de la NP et de la DDT est identique :  
transmission d'un seul message

Cas d'un contrôle sûreté sécurité partiel et d'une libération partielle d'une déclaration de dépôt temporaire au niveau House



\* Si le déposant de la NP et de la DDT est identique :  
transmission de deux messages uniquement

## 4. Mise en service de la V1

**La date de mise en service est prévue le 6 mars 2024 :**

- **Pour les opérateurs** : ANTES sera disponible uniquement en EDI (de système à système) via une certification. Les opérateurs devront : soit faire appel à un prestataire EDI, soit développer leur propre solution informatique certifiée EDI. Une période de transition de 3 mois est prévue pour les opérateurs. S'agissant du fret postal ANTES sera déployé conformément aux périodes de déploiement accordées par la Commission européenne pour ICS2.
- **Pour les agents** : ANTES sera disponible sur l'intranet de la douane.
- Vecteur maritime : juin 2024.

### Accompagnement :

#### **Opérateurs et prestataires de solution EDI**

- Diffusion du CSO V5 (à venir)
- Accompagnement certification prestataires EDI par SI1



## 5. Documentation

### ■ **Contrat de service opérateurs :**

- <https://www.douane.gouv.fr/services-aide/edi#PNTS>

### ■ **Cartographies interactives :**

#### • **Fret cargo et envois express :**

- <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/04/refonte-ie-cartographie-pnts-ics2.pdf>



# ANNEXES

## Chronologie des messages ICS2 et ANTES : fret cargo et fret express

Message ICS2 et ANTES	Expéditeur	Destinataire	Commentaire
<b>IE3N06</b> (message de notification d'arrivée)	Compagnie aérienne	Common Repository (base centrale européenne ICS2)	
<b>IE3N08</b> (message de décision de contrôle)	Common Repository (base centrale européenne ICS2)	Compagnie aérienne	La réalisation du contrôle s'effectue à l'arrivée de l'aéronef (sur le tarmac).
<b>IETS015</b> (dépôt d'une déclaration de dépôt temporaire anticipée)	Compagnie aérienne responsable de l'aéronef ou son handler / assistant de compagnie	Autorité douanière FR (ANTES)	
<b>IETS007</b> (dépôt d'une notification de présentation)	Compagnie aérienne responsable de l'aéronef <u>OU</u> handler	Autorité douanière FR (ANTES)	La déclaration de dépôt temporaire anticipée est validée par la notification de présentation. Cela est effectué par le titulaire du premier magasin logistique agréé ou autorisé par la douane.
<b>IETS115</b> (dépôt d'une déclaration de dépôt temporaire combinée avec une notification de présentation)	Exploitant (titulaire) du premier IST (handler ou compagnie aérienne)	Autorité douanière FR (ANTES)	
<b>IE4N10</b> (envoi des informations de présentation à ICS2)	Autorité douanière FR	Common Repository - CR (base centrale européenne ICS2)	IE4N10 envoie les informations de présentation des marchandises couvertes par une ENS à la base centrale européenne ICS2.
<b>IETS460</b> (notification de décision de contrôles à des fins de sûreté sécurité liée à des ENS ou absence de contrôle ICS2)	Autorité douanière FR (ANTES)	Déposant de la DDT et déposant de la NP (si c'est une personne différente)	IETS460 est un message permettant de notifier les décisions de contrôle ou l'absence de contrôle ICS2 suite au message IE4N10 (décrit ci-dessous). Le message IETS460 sera également utilisé ultérieurement pour notifier les décisions de contrôle douaniers liées aux déclarations de dépôt temporaire.

### Focus sur la notification de décision de contrôle à des fins de sûreté sécurité 1/3

---

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- **Notification de décision avec contrôle total :**
  - Déposant de la DDT et NP sont identiques : 1 seul message sera transmis
  - Déposant de la DDT et NP sont différents : 1 message pour chaque acteur
  
- **Notification de décision de libération totale :**
  - Déposant de la DDT et NP sont identiques : 1 seul message sera transmis
  - Déposant de la DDT et NP sont différents : 1 message pour chaque acteur
  
- **Notification de décision de contrôle partiel :**
  - Déposant de la DDT et NP sont identiques :
    - 1 message de libération partielle sera transmis
    - 1 message de contrôle partiel sera transmis
  - Déposant de la DDT et NP sont différents :
    - 1 message de libération partielle sera transmis pour chaque acteur
    - 1 message de contrôle partiel sera transmis pour chaque acteur

## Focus sur la notification de décision de contrôle à des fins de sûreté sécurité 2/3

Cas	La personne déposant la déclaration de dépôt temporaire (DDT) et la personne déposant la notification de présentation sont la même personne	La personne déposant la déclaration de dépôt temporaire (DDT) est une personne différente de celle déposant la notification de présentation
<b>DDT concernant uniquement un envoi « mère »</b> (uniquement <i>Master Consignment - MC</i> )		
<b>Cas de contrôle total de l'envoi « mère »</b> (correspondant au niveau <i>Master Consignment – MC</i> )	Transmission de 1 message : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser pour l'intégralité de l'envoi « mère » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT et la notification de présentation</li> </ul>	Transmission de 2 messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser pour l'intégralité de l'envoi « mère » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT</li> <li>▪ 1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser pour l'intégralité de l'envoi « mère » de la DDT, envoyé à la personne déposant la notification de présentation</li> </ul>
<b>Cas de libération totale de l'envoi « mère »</b> (correspondant au niveau <i>Master Consignment – MC</i> )	Transmission de 1 message : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 message (IETS460) indiquant la libération totale de l'envoi « mère » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT et la notification de présentation</li> </ul>	Transmission de 2 messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 message (IETS460) indiquant la libération totale de l'envoi « mère » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT</li> <li>▪ 1 message (IETS460) indiquant la libération totale de l'envoi « mère » de la DDT, envoyé à la personne déposant la notification de présentation</li> </ul>

## Focus sur la notification de décision de contrôle à des fins de sûreté sécurité 3/3

Cas	La personne déposant la déclaration de dépôt temporaire (DDT) et la personne déposant la notification de présentation sont la même personne	La personne déposant la déclaration de dépôt temporaire (DDT) est une personne différente de celle déposant la notification de présentation
<b>DDT concernant un envoi « mère » et 3 envois « fille »</b> (correspondant à 1 <i>Master Consignment – MC</i> et 3 <i>House Consignment – HC</i> )		
<b>Cas de contrôle sur l'ensemble des 3 envois « filles »</b> (correspondant au niveau <i>House Consignment - HC</i> ) <b>associés à l'envoi « mère »</b> (correspondant au niveau <i>Master Consignment - MC</i> )	Transmission de 1 message : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser pour la totalité des 3 envois « filles » associés à l'envoi « mère », envoyé à la personne déposant la DDT et la notification de présentation</li> </ul>	Transmission de 2 messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser pour la totalité des 3 envois « filles » associés à l'envoi « mère », envoyé à la personne déposant la DDT</li> <li>1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser pour la totalité des 3 envois « filles » associés à l'envoi « mère », envoyé à la personne déposant la notification de présentation</li> </ul>
<b>Cas de libération totale de l'envoi « mère »</b> (correspondant au niveau <i>Master Consignment - MC</i> ) <b>ou de l'ensemble des 3 envois « fille »</b> (correspondant au niveau <i>House Consignment - HC</i> )	Transmission de 1 message : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant la libération totale de l'envoi « mère » de la DDT ou l'ensemble des 3 envois « fille » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT et la notification de présentation</li> </ul>	Transmission de 2 messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant la libération totale de l'envoi « mère » de la DDT ou l'ensemble des 3 envois « fille » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT</li> <li>1 message (IETS460) indiquant la libération totale de l'envoi « mère » de la DDT ou l'ensemble des 3 envois « fille » de la DDT, envoyé à la personne déposant la notification de présentation</li> </ul>
<b>Cas de contrôle partiel portant sur 1 envoi « fille » et de libération des 2 autres envois « filles »</b> (correspondant au niveau <i>House Consignment - HC</i> )	Transmission de 2 messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser sur un envoi « fille » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT et la notification de présentation</li> <li>1 message (IETS460) indiquant la libération des 2 autres envois « filles » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT et la notification de présentation</li> </ul>	Transmission de 4 messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message de notification de contrôle est transmis aux 2 personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser sur un envoi « fille » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT</li> <li>1 message (IETS460) indiquant les contrôles à réaliser sur un envoi « fille » de la DDT, envoyé à la personne déposant la notification de présentation</li> </ul> </li> <li>1 message de notification de libération est transmis aux 2 personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 message (IETS460) indiquant la libération des 2 autres envois « filles » de la DDT, envoyé à la personne déposant la DDT</li> <li>1 message (IETS460) indiquant la libération des 2 autres envois « filles » de la DDT, envoyé à la personne déposant la notification de présentation</li> </ul> </li> </ul>

## Réutilisation des données ENS dans une DDT (en EDI)

Le service en ligne ANTES offre la possibilité de réutiliser les données d'une déclaration sommaire d'entrée (ENS) pour une DDT en valorisant l'indicateur « ENS re-use indicator » à 1 et en indiquant le numéro MRN de l'ENS pré-arrivée à réutiliser dans le groupe de données « document précédent ».

**Cela s'applique à la DDT anticipée et combinée.**

Indication de la possibilité ou non de réutiliser les données d'une ENS pour remplir l'élément de données pour la déclaration de dépôt temporaire.

Déclaration de dépôt temporaire		
ENS Re-usable	Name	...
No	ENS re-use indicator	...
Yes	Consignor	...
No	Declarant	...
No	Previous Document	...
Yes	Transport equipment	...
...	...	...

Pour réutiliser les données d'une ENS, cette donnée « ENS re-use indicator » doit être valorisée à « 1 ».

Pour réutiliser les données d'une ENS, saisir le MRN de l'ENS en question au niveau de cette donnée « *Previous Document* » (Document précédent). **Une seule et unique référence MRN ENS peut être indiquée dans une DDT.**